



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

C N O 2016 - 2020

PRESENTATION



Qu'est-ce qu'une C N O ?

- Convention Nationale d'Objectifs
 - Sectorielle /activités
 - Recensement des activités à partir des codes risques
 - Contrat signé entre la CNAMTS et les organisations patronales représentant ces activités
 - Intérêt pour les entreprises relevant de ces activités

Convention sectorielle

- Les CTN Comités Techniques Nationaux regroupent des branches d'activités identifiées par leurs codes risques.
- La branche 'imprimerie' s'inscrit dans le CTN C
- Les codes risques étant regroupés dans un code cible « code financier » NC 06

ANNEXE 1 :

N° de risque	Intitulé	Nb de sections d'établissements	Nb de SE<200 salariés	Taux bruts 2010 (%)	Taux bruts 2011 (%)	Taux bruts 2012 (%)	Taux bruts 2013 (%)	Taux bruts 2014 (%)	Nb de contrats signés	Investissement total (Caisse + entreprise en euros)	Montant caisse (en euros)	Nb de salariés concernés
221CA	Journaux d'information : édition et impression	530	456	0,415	0,428	0,457	0,506	0,552	1	173 720	26 454	644
222AB	Imprimerie de presse	102	86	1,557	1,467	1,542	1,578	1,632				
222CA	Imprimerie de labeur	2 556	2 257	1,03	0,99	0,97	1,02	1,055	24	4 015 213	651 110	2 917
222CB	Sérigraphie	582	512	0,736	0,737	0,887	0,989	1,064	9	685 563	164 091	674
222EB	Reliure, brochure industrielle, brochage, pliage de revue	134	125	1,882	1,945	2,255	2,418	2,495	4	340 456	102 857	398
222GA	Composition, photocomposition, gravure et photogravure	1 966	1 790	0,247	0,298	0,475	0,464	0,616	6	467 282	119 864	583
748GA	Routage	327	267	1,323	1,131	1,314	1,443	1,574	1	49 507	19 803	254
Total		6 197	5 493						45	5 731 741	1 084 180	5 470

Quelques données

- 1812 Z Imprimerie de labeur **40 898 salariés**
 - AT en premier règlement 1 228
 - Nombre de jours d'arrêt 80 009
- 1811 Z Imprimerie de journaux **4 239 salariés**
 - AT en premier règlement 127
 - Nombre de jours d'arrêt 7 966
- 1814 Z Reliure et activités connexes **3 439 salariés**
 - AT en premier règlement 145
 - Nombre de jours d'arrêt 11 940

Ces données permettent le calcul

- **Indice de fréquence (IF)** = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- **Taux de fréquence (TF)** = (nb des accidents en premier règlement/heures travaillées) x 1 000 000
- **Taux de gravité (TG)** = (nb de journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- **Indice de gravité (IG)** = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Les objectifs de la C N O

Contrat entre CNAM & OP

- Art L 422-5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système de subventions permettant de développer une politique d'investissement liée à la prévention
- Entreprises relevant de l'un des champs signataires et dont l'effectif est inférieur à 200 salariés
 - Contrats de prévention
 - Période maximale de 3 ans
 - Prolongation possible d'un an
- Cette politique incitative est liée aux objectifs de la **COG** signée entre le MEDEF/CG-PME/UPA & **CNAM**

Intérêt des contrats de prévention

- Réduction des risques professionnels le plus en amont possible par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise :
 - Promotion d'une politique de prévention pérenne propre à chaque entreprise
 - Amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP
 - Prévention du comportement de l'ensemble des acteurs
 - Promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention

Risques cibles prioritaires

- Chocs
- Chutes de plain-pied et de hauteur
- TMS s'ils ne sont pas rattachés à une CNO transverse
- Risques chimiques
- Bruit
- Risque routier en mission
- Risques psycho-sociaux

Prise en compte spécifiques

*Prévention des risques AT/MP
salariés seniors
nouveaux embauchés*

Mesures prioritaires favorisées

- Réunions thématiques de sensibilisation
 - Membres de la Direction
- Participation à des stages/montée compétence
 - Membres du CHSCT/DP
 - Référents SST/membres du personnel
- Mise en œuvre de diagnostics/bonnes pratiques
- Recours à un consultant/un ergonome
- Investissements/équipements réduisant le risque
- Mise en place d'une politique sécuritaire

Participation de la Caisse

- Le taux dépend des objectifs fixés
- Mesures prioritaires, innovantes, exemplaires (!)

→ 15% à 70%

- Autres mesures (hors champs prioritaires)

→ 15% à 25%

Transformation des avances en subventions

- Les CARSAT régionales ou la CRAMIF offrent en début de contrat des avances.
- Ces avances sont transformées en subventions en fin de contrat
- **But** : le chef d'entreprise doit tenir ses engagements

Contenu du contrat

- Tout contrat de prévention intégrera au moins
 - › Une mesure exemplaire (Cf. objectifs)
 - › Une mesure considérée comme prioritaire
 - › Une mesure présentant un caractère innovant (risques émergeant, mesures organisationnelle, ou en faveur des TMS)
 - › Formation d'au moins un acteur de l'entreprise
 - › Recours à une personne extérieure
 - › Engagement de communication et de valorisation sur une mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat

Suivi du programme

- La CARSAT mentionnera ses observations quant aux respect des obligations sociales et sécuritaires de l'entreprise

→ état de la situation initiale des risques
→ mesures utiles à réaliser

Elle déterminera le montant prévisible des investissements

Elle déterminera les délais de réalisation des actions prévues